



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
COMMISSION DE SÉCURITÉ
D'ARRONDISSEMENT
DE CHÂTELLERAULT

CHÂTELLERAULT, LE 17/10/2025

SOUS-PRÉFECTURE DE CHÂTELLERAULT
2 RUE CHOISNIN
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

TEL : 05 49 55 70 00

PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE LA COMMISSION

Dossier suivi par : la Commandante Céline BRUNE
TEL : 05 49 49 18 66



OBJET : VISITE PÉRIODIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CODE ERP	:	E137.00155	
ÉTABLISSEMENT	:	GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE (RENAUDOT)	
ADRESSE	:	3 rue des Visitandines	
COMMUNE	:	LOUDUN	
DESTINATION, ACTIVITÉ(S)	:	Hôpital, clinique avec lits d'hospitalisation	
VISITE EFFECTUÉE LE	:	2 octobre 2025	
CLASSEMENT	:	Type U, J de 3 ^e catégorie avec un effectif total de 564 personnes (dont 175 couchages)	
COORDONNÉES GPS OU LAMBERT 93	:	478045.485	6660883.591
PRÉSENCE DSA OU DAE	:	Oui	Non

Dernière visite effectuée le : 15 septembre 2022.

Avis : Favorable.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47), ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 23 mai 1989 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Type U établissements de soins, maisons de retraite, dispensaires, hôpitaux, centres de thermalisme.

Arrêté du 10 décembre 2004 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U : établissements de soins, maisons de retraite, dispensaires, hôpitaux, centres de thermalisme.

Arrêté 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type J (établissements d'hébergement de personnes âgées présentant des difficultés d'autonomie ou d'hébergement de personnes handicapées).

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres permanents

- Présidente : Madame Mélanie BARDET, représentant la sous-préfète de Châtellerault
- S.D.I.S. : Commandante Céline BRUNET, préventionniste représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Maire : Monsieur Gilles ROUX, adjoint, représentant le maire de LOUDUN

Autre(s) personne(s)

Monsieur Christophe BALTUS, directeur adjoint – CHU
Monsieur Thierry MICHELET, responsable sécurité - CHU
Monsieur Sébastien SIROT, coordinateur SSI - CHU
Monsieur Bruno MARTINS DE ARANJO, responsable technique CH Loudun
Monsieur Guillaume PERDRIAUD, services techniques SSIAP 2
Monsieur Arnaud MENDIA, maintenance SSI – entreprise Ineo

TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA DERNIÈRE VISITE

/

DESCRIPTIF DU BÂTIMENT

L'hôpital Renaudot se compose de 3 bâtiments reliés entre eux par des galeries souterraines et une galerie en rez-de-chaussée.

Bâtiment (E) cloître (R – 1 + 2)

Datant du XVII^{ème} siècle, il se compose de 4 ailes structurées autour d'une cour carrée. Il est distribué comme suit :

- R + 2 : désaffecté ;
- R + 1 : désaffecté ;
- Rez-de-chaussée : une salle de réunion ;
- R – 1 : caves, lingerie, cuisine, restauration, non accessible au public.

Bâtiment (A) chirurgie (R – 1 + 2 + Centrale de Traitement d'Air (CTA) en terrasse)

Datant de 1970, il a fait l'objet de travaux en 1999 et est distribué comme suit :

R + 2 : non utilisé (anciens blocs opératoires), vestiaires personnel, salle de réunion ;
R + 1 : 30 lits d'hospitalisation ;
Rez-de-chaussée : service d'urgence, hall d'accueil administration, imagerie ;
R – 1 : réserves.

Toutes les circulations sont détectées et désenfumées, les locaux sont détectés. Le chauffage de ce bâtiment est assuré par une sous-station alimentée en eau chaude par la chaufferie gaz.

Bâtiment (C) médecine (R – 1 + 2)

Datant de 1990, il est distribué comme suit :

- R + 2 : un service consultation de jour ;
- R + 1 : 26 lits + postes de consultations externes ;
- Rez-de-chaussée : administration, HAD, hall d'accueil, bureaux, locaux sociaux ;
- R – 1 : pharmacie, chaufferie gaz.

Toutes les circulations sont détectées et désenfumées. Les locaux sont détectés. Le chauffage est assuré par une chaufferie gaz.

Chaque bâtiment dispose du Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A dont la baie (SDI + CMSI) se situe dans le hall d'accueil du bâtiment chirurgie où un personnel est présent de 7h à 20h. Les 3 baies sont clairement identifiées par le nom des bâtiments. Un report d'alarme se situe dans chaque bâtiment (TRE PC infirmier, salles de pause, secrétariat, urgence). Deux personnels par étage et par bâtiment sont présents la nuit.

Chaque bâtiment dispose de 2 ascenseurs.

Bâtiment (D) pôle gériatrique (rez-de-jardin / rez-de-chaussée)

1/ niveau rez-de-jardin (NGF 95.20)

Au Nord : 36 chambres à 1 lit dans un ensemble de forme carrée autour d'un patio à l'air libre de 395 m² environ. Une circulation large de 1,60 mètres dessert les locaux avec en particulier 2 salons de 29 et 20 m² ouverts.

Au Sud : 2 unités, l'UPAD et l'UPG, autour du patio « jardin Sud » de type sécurisé de 552 m². Chaque unité accueille 12 patients et reçoit outre les locaux de service des salons de 60 m² environ ouverts sur circulation. Chacune des unités possède un petit patio à l'air libre de 5 x 5 mètres.

Au centre : grande zone en U autour du jardin Ouest avec accueil général paliers ascenseurs et monte-charge, espace salle à manger, salle de projection (modulable), espace bureaux médicaux, salle de réunion. Cette partie est partiellement traitée en compartiment du fait du non respect du degré de résistance au feu de certaines cloisons. Cette zone ne reçoit pas de locaux à sommeil.

À l'Est : chaufferie centrale, local CTA.

2/ niveau rez-de-chaussée haut (NGF: 98.40)

Au Nord : Unité de Soins de Longue Durée (USLD) avec configuration identique à celle du rez-de-jardin avec 36 chambres réparties en 2 zones avec 2 salons ouverts sur circulation.

Au centre : zone de services avec 2 salles à manger isolées, espace kinés, bureaux de praticiens ou réservés aux personnels ainsi que palier général des ascenseurs et du monte-malades.

Bâtiment (B) : rotonde (entrée principale).

Bâtiment (F) : cuisine.

Moyens de secours

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) est implanté dans un Volume Technique Protégé (VTP) avec des parois coupe-feu (CF) 1 heure et bloc-porte coupe-feu (CF) ½ heure muni d'un ferme-porte.

L'alarme sonore est diffusée par AGS dans les zones recevant le public et par DSNA au sous-sol (non accessible au public et au R+3 des bâtiments chirurgie et médecine).

Les chambres, les salles de bain des chambres ainsi que les sanitaires de consultation pour examen ou prélèvement (affectés à un bureau de consultation) ne sont pas équipés de diffuseur d'alarme lumineux. L'exploitant établira des consignes spécifiques au personnel.

Chaque chambre comprend un indicateur d'action et un ajout est réalisé dans le local SSI, le local réserve-photocopieur et le local traitement d'eau.

15 tableaux de report d'exploitation ont été implantés dans les locaux de soins ou dans les circulations horizontales des différents services de l'établissement.

Mise en place également du report de l'alarme incendie sur les téléphones DECT du personnel, en complément de l'alarme générale sélective et des tableaux de report d'exploitation. Dispositif opérationnel uniquement à partir du 22 avril 2016.

Les agents techniques sont formés SSIAP 1, ils possèdent les pass pour ouvrir les différents locaux.

Surveillance de nuit

Deux personnels par étage et par bâtiment sont présents la nuit. Report d'alarme incendie aux urgences.

Dérogations déjà acceptées par la sous-commission ERP/IGH

1) **Les commandes de déverrouillage des issues de secours** sont regroupées dans le local soins infirmiers du pôle gériatrique (**avis favorable de la sous-commission ERP-IGH du 12/11/2014**). Ces commandes sont clairement identifiées et regroupées par type d'action.

2) En attendant la réalisation d'un projet de restructuration de l'ensemble du site, le directeur a demandé une dérogation au vu de **l'inefficacité du désenfumage mécanique** actuel du 1^{er} étage du bâtiment C.

Mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage : réceptionnées ce jour par la commission.

- installations de cloisonnements renforcés au 1^{er} étage du bâtiment C par la mise en place de portes de recoupement coupe-feu (CF) ½ heure en va et vient dans les circulations horizontales de ce niveau, maintenues en positions ouvertes et asservies à la Détection Automatique Incendie (DAI) ;
- pose de ventouses asservies sur les portes du salon, qui est un local traversant entre les deux circulations du service : celles-ci permettent de conserver les portes en position ouverte en journée, lors de la présence du personnel et de les maintenir en position fermée la nuit (zone de refuge en cas d'incendie) ;
- renfort du personnel des autres services de soins concomitants au service SSR dans le cas d'un déclenchement de l'alarme incendie : un protocole d'intervention en cas d'alerte incendie au sein du service SSR de 25 lits au 1^{er} étage du bâtiment C est en cours de validation, protocole établi ;
- mise en place du report d'alarme incendie sur DECT du personnel. Cette mesure complémentaire, visant à l'amélioration de la sécurité incendie, permet de compléter les mesures compensatoires, en permettant aux personnels de soins et médico-techniques de recevoir en temps réel le report du déclenchement de l'alarme incendie sur les DECT, ce qui leur permet d'être alerté et d'intervenir plus rapidement, après avoir pris connaissance de l'endroit de déclenchement sur le tableau répéteur (**avis favorable de la sous-commission ERP-IGH du 31/05/2016**).

DEMANDE D'AVIS

DEMANDE D'AVIS n°1 - Article auquel il est demandé l'avis : DF 1

La visite périodique en date du 20/03/2013 a fait état, pour le bâtiment C, d'un désenfumage insuffisant. S'en est suivi en 2016 de mesures compensatoires (voir demande de dérogation n°2) visant à pallier à cette inefficacité en attendant des travaux plus conséquents.

Un audit et une étude de faisabilité ont été réalisés le 09/03/2023 par la société OMNIA Ingénierie.

Ce rapport conclut à des travaux conséquents nécessitant une refonte totale des installations de désenfumage. La durée des travaux est estimée entre 6 et 8 mois avec un impact financier de plus de 350 000 €.

Mesures compensatoires

En complément de ces installations de désenfumage partiellement inefficaces, le pétitionnaire propose l'installation d'une protection incendie de type « sprinkler résidentiel » au rez-de-jardin, rez-de-chaussée et R+1 du bâtiment C.

Ce système d'extinction automatique à eau sera installé dans les chambres 102 à 109, 114 à 122, le local 132 et l'office 139. Il sera alimenté par le réseau d'eau de ville à travers des canalisations en acier peintes en rouge. Au total, 30 postes sprinklers seront installés.

A la suite de l'installation, des essais seront réalisés pour les sources, postes de contrôle et les systèmes d'alarme et seront consignés dans un procès-verbal.

Analyse des risques :

Le sprinkler résidentiel a pour but de détecter un début d'incendie, de donner l'alerte et de contenir un feu jusqu'à l'arrivée des services de secours.

Lors de l'éclosion d'un incendie, dès qu'une certaine température est atteinte, les sprinklers se déclenchent pour arroser la zone concernée. Cette détection précoce permet de limiter la propagation du feu et de réduire en parallèle la chaleur et les fumées produites par l'incendie. Malgré son insuffisance, le désenfumage mécanique permettra de contribuer à l'évacuation des fumées. Ces dispositions permettront au personnel chargé de l'évacuation de réaliser le transfert horizontal des patients en cas de besoin.

Même si ces données n'ont pas influencé l'analyse de risques ci-dessus, il est à noter que l'immobilisation pour les travaux d'une installation de sprinklers est d'environ 5 à 7 semaines, pour un coût de 85 000 €.

HISTORIQUE DU BÂTIMENT

DATES	PC/AT/VISITES
13/02/1997	Visite périodique : avis défavorable pour les motifs suivants : dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité, absence de vérification règlementaires et registre de sécurité non tenu à jour.
12/03/1997	Visite périodique : avis favorable.
27/04/1997	Sous-commission ERP/IGH concernant le classement de l'hôpital : avis favorable.
07/05/1997	Sous-commission ERP/IGH classement de l'établissement en type U de 3ème catégorie : avis favorable.
14/09/2000	Visite de réception : avis favorable (étude n°99100038).
12/09/2000	Sous-commission ERP/IGH concernant la restructuration de la chirurgie, dossier sécurité : avis favorable.
11/01/2001	Visite périodique : avis favorable (avis défavorable à l'exploitation des 4 chambres en fond de circulation au R+2 du CLOITRE).
09/12/2003	Sous-commission ERP/IGH création d'un dégagement accessoire au cloître et aménagement d'une unité Alzheimer : avis favorable.
15/01/2004	Visite périodique : avis favorable.
13/12/2005	Sous-commission ERP/IGH restructuration de la cuisine centrale AT 08613705U0006 : avis favorable.
12/01/2007	Visite périodique et de réception de travaux de la cuisine : avis favorable.
06/01/2009	Sous-commission ERP/IGH extension et restructuration partielle pour la création d'un pôle gériatrique (4 tranches) PC 13708N0064 : avis favorable.
13/01/2010	Visite périodique : avis favorable.
30/08/2011	Sous-commission ERP/IGH concernant les réseaux techniques des fluides médicaux du pôle gériatrique : avis favorable.
14/09/2011	Visite de réception de travaux du pôle gériatrique et la restructuration (tranche 1) : avis favorable.
20/03/2013	Visite périodique : avis favorable.

06/08/2013	Étude AT N° 08613713N0006 : Implantation d'un scanner et ses locaux annexes au rez-de-chaussée du bâtiment : avis favorable de la sous-commission ERP-IGH.
11/10/2013	Visite de réception AT N° 08613713N0006 : Implantation d'un scanner et ses locaux annexes au rez-de-chaussée du bâtiment (uniquement l'enveloppe) : avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut :
06/11/2013	Visite de réception AT N° 08613713N0006 : Implantation d'un scanner et ses locaux annexes au rez-de-chaussée du bâtiment (Réception uniquement le scanner) : avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut :
03/02/2015	Étude AT n° 08613714N0019 : aménagement du 1 ^{er} étage du pavillon médical : avis favorable de la sous-commission départementale ERP/IGH.
17/06/2015	Visite de réception de travaux AT08616714N0019 ; aménagement du 1 ^{er} étage du pavillon médical.
21/07/2015	Étude AT 08613715N0011 concernant la mise en sécurité de l'établissement par la modification du SSI (application de l'article U 44) : avis favorable .
20/04/2016	Visite de réception AT 08613715N0011 concernant la mise en sécurité de l'établissement par la modification du SSI (application de l'article U 44) : avis favorable pour la réception par la commission de sécurité de l'arrondissement de Châtelleraut.
08/06/2016	Demande de dérogation relative au désenfumage en attente de restructuration du site avec mise en place de mesures compensatoires (renforcement du cloisonnement du 1 ^{er} étage du bâtiment C : avis favorable de la sous-commission ERP-IGH.
06/12/2016	Étude AT 13716A0024 concernant à renforcer les cloisonnements du 1 ^{er} étage du bâtiment C (anciennement dénommé pavillon médical) en unité SSR, par la mise en place de 3 portes de recoupement coupe-feu ½ heure, battantes double sens, dans les circulations horizontales du niveau R+1 de ce bâtiment, afin de compenser les performances du système de désenfumage : avis favorable de la sous-commission ERP-IGH.
23/12/2016	Visite périodique et de réception de l'AT 13716A0024 : avis favorable .
11/09/2019	Visite périodique.
21/06/2022	AT 08613722A0007 remplacement de la toiture hall accueil : avis favorable .
18/08/2023	AT8613723A0008 : travaux d'Adap.
01/04/2025	Demande d'avis sur l'installation d'un système d'extinction automatique à eau (sprinkler résidentiel) en complément d'un système de désenfumage non conforme : avis favorable .
15/09/2022	Visite périodique : avis favorable .
02/10/2025	Visite périodique : avis favorable .

EFFECTIFS ET DÉGAGEMENTS

Niveaux/Locaux	Effectif public	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Bâtiment médical				
R+2	82	82	2 escaliers totalisant 2 UP	2 escaliers totalisant 4 UP
R+1	48	130	2 escaliers totalisant 3 UP	2 escaliers totalisant 4 UP
RDC	17	151	2 sorties totalisant 3 UP	4 sorties totalisant 8 UP
Sous-sol	/	4	1 escalier totalisant 2 UP	1 escalier totalisant 2 UP
Bâtiment chirurgical				
R+2	/	/	3 Sorties totalisant 6 UP	3 sorties totalisant 6 UP
R+1	94	94	2 escaliers totalisant 2 UP	3 escaliers totalisant 6 UP
RDC	102	196	2 sorties totalisant 3 UP	5 sorties totalisant 10 UP
EHPAD				
RDC	66	66	2 sorties totalisant 2 UP	3 sorties totalisant 6 UP
RDJ	120	186	2 sorties totalisant 3 UP	7 sorties totalisant 14 UP
Bâtiment cloître	/	31	2 sorties totalisant 2 UP	2 sorties totalisant 2 UP
Ensemble de l'établissement		564	3 sorties totalisant 6 UP	11 sorties totalisant 22 UP

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Examen des rapports de vérifications techniques

	Organismes vérificateurs techniciens compétents DATES	Conclusions et observations des rapports	Sociétés de maintenance (levée des observations + dates)
Électricité	Apave le 30/07/2025	Code du W: 14obs RVRE: 5	Reste 6 à lever en cours Toutes levées
Éclairage de sécurité : - BAES	Apave le 30/07/2025		
Désenfumage (mécanique ou naturel)	Triennale Apave le 26/04/2024 Annuelle: Inéo le 7/10/2024	7 obs RAS	Problème débit et pression, installation brouillard d'eau en compensation en cours
Chaufferie – sous-station Entretien Ramonage	Engie le 21/08/2025	RAS	
Gaz	Bureau Véritas le 23/09/2024	4 obs	Levées
Cuisine Appareils Nettoyage hotte	In air le 16/04/2025	RAS	
Ascenseur	Quinquennale: Apave 13/09/2022 Annuelle: Apave le 02/07/2025	44 obs 11 obs	Reste 14 En cours Levées
SSI de catégorie A Équipement d'alarme de type 1	Triennale Apave le 26/04/2024 Annuelle Inéo le 2/05/2025	12 obs 3 obs	4 en cours 8 levées Levées
Colonne sèche	Sicli le 20/11/2024	RAS	
RIA	Sicli le 03/07/2024	RAS	
Extincteurs	Chronofeu le 16/04/2025	RAS	
Porte automatique façade	Record le 11/03/2025	RAS	
Formation personnel - SSI - Incendie	Formation triennale CHU Poitiers		
Groupe électrogène	BES le 23/10/2024	RAS	

Contrôle des prescriptions du procès-verbal de la visite du 15 septembre 2022

Toutes les prescriptions ont été levées.

Essai(s) effectué(s) :

Essai de l'équipement d'alarme : DAI salle de repos au rez-de-jardin – **concluant**.

Essai des portes coupe-feu : **concluant**.

Essai du téléphone : **concluant** mais absence d'adressage.

Anomalie(s) constatée(s) :

Au cours de la visite, les membres de la commission de sécurité ont constaté :

ÉTABLISSEMENT : GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE (RENAUDOT)
COMMUNE : LOUDUN
Commission de sécurité d'arrondissement de CHATELLERAULT
Référence du dossier : E137.00155

- l'absence d'isolement de nombreux locaux à risques pouvant entraîner en cas de départ de feu dans le local, une propagation rapide de l'incendie.
- la présence de four dans 2 unités (Alzheimer et Auberge) sans vérification des appareils de cuisson.

AVIS DE LA COMMISSION

Analyse des risques présentés par l'ERP

Cet établissement recevant du public ne présente pas de danger grave pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose d'éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public. Néanmoins, le maintien du niveau de sécurité qui est le sien aujourd'hui repose sur une vérification et des essais réguliers de toutes ses installations.

Vu l'analyse de risques, la commission émet un avis :

Favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

Prescription(s)

- 1) Procéder au contrôle réglementaire des installations suivantes (articles R 143-37 du CCH, GC 21, MS 68) :
des Robinets Incendie Armés (RIA) ;
des appareils de cuisson.
- 2) Reboucher l'ensemble des trouées situées dans les locaux à risques ainsi que doter les portes de ferme-porte (réserves du R+2, réserve petit matériel R+2, local propre R+2, réserve ventilateur R+1) (article CO28).
- 3) Isoler comme un local à risques moyens par des parois coupe-feu (CF) 1 heure, bloc-porte coupe-feu (CF) ½ heure avec ferme-porte (articles CO 28 et U 13).
- 4) Isoler comme des locaux à risques moyens les locaux de stockage des urgences – portes à galandage degré coupe-feu à confirmer (article U 13).
- 5) Régler le ferme-porte de la lingerie USLD au rez-de-chaussée haut (article CO 28).

Prescriptions permanentes

Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la **réglementation applicable à cet établissement**. À cet effet, ils font procéder pendant la réalisation des travaux et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés.

Pour les établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^e catégorie) et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, **faire vérifier les travaux réalisés et les installations techniques modifiées** par un organisme de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur. Communiquer à cet organisme une copie du présent procès verbal. Adresser à la commission, préalablement à la visite d'ouverture (48h à l'avance) les rapports de contrôle final (articles GE 3 et GE 7).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La présidente de séance,


Mélanie BARDET

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PÉRIODIQUES

Types d'installations	Articles de référence	Vérificateurs	Périodicité de contrôle		
			1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e catégorie	5 ^e catégorie avec locaux à sommeil	
				Petits établissements	Petits hôtels (< à 100)
Électriques et éclairage de sécurité	EL19/EC15 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	1 an
Ascenseurs	AS 9 PE4-PO1	Technicien compétent Contrat d'entretien obligatoire	1 an	1 an	
		Organisme agréé	5 ans	NA	5 ans
Équipement d'alarme	MS 73 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	1 an	
Système de détection incendie	MS73 PE4-PO1	Technicien compétent Contrat d'entretien obligatoire	1 an	1an	
Système de Sécurité Incendie catégories A et B	MS 73	Organisme agréé	3 ans	NA	
Désenfumage	DF 10 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
		Organisme agréé (si mécanique et associé à un SSI de catégorie A ou B)	3 ans	NA	
Gaz	GZ 30 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
Chauffage	CH 58 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
Extincteurs	MS 38 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	1 an	
Robinets d'incendie armés et colonnes sèches	MS 73 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2 ans	
Appareils de cuisson Nettoyage des hottes	GC 21 PE4-PO1	Technicien compétent	1 an	2	